



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026 – 19H00

**Nombre de conseillers : 15**

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Date de la convocation : 18/02/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLONDEAU Bruno, Maire.

**Présents :**

M. **BLONDEAU** Bruno, M<sup>me</sup> **VANCOILLIE** Véronique, M. **DUCOURNAU** Yann, M<sup>me</sup> **TISSERAND** Florence, M<sup>me</sup> **LOUSTAU** Anne-Marie, M<sup>me</sup> **CORNEILLE** Stéphanie, M. **CARITÉ** Adrien, M. **ALEM** Pierre, M<sup>me</sup> **PERTUSA** Fanny, M. **LECARPENTIER** Thierry, M. **CASASOLA** Bernard

**Procurations :**

M<sup>me</sup> **SAMPAÏO** Jessica donne pouvoir à M<sup>me</sup> **TISSERAND** Florence

**Excusées :**

M<sup>me</sup> **CABELLA** Anne, M<sup>me</sup> **DE VALENCE DE MINARDIÈRE** Anne

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> **CORNEILLE** Stéphanie

**1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026**

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal présenté.

**2 – Information au Conseil Municipal**

Compte-rendu des décisions du Maire.

Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
-	-	-	-



### Déclaration d'Intention d'Aliéner : Renoncement

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
2026/03	29/01/2026	Vente d'une maison d'habitation – 1012 route de Marsan	274 000 €

### **3 – Délibération 2026-02-01 : Approbation de la modification simplifiée N°6 du plan local d'urbanisme.**

- Vu les articles L. 5211.17 et L. 52164-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert des compétences et aux compétences des communautés de communes,
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13/02/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36,
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubiet en date du 02 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les différentes évolutions du PLU d'Aubiet, modifié en dates du 14/10/2013, 21/07/2015 et 20/10/2015, du 10/10/2017 et du 07/12/2020, mis à jour les 06/06/2012, 27/10/2014 et 16/01/2017,
- Vu la délibération n°2022-04-013 du 11/04/2023 du Conseil Communautaire de la 3CAG concernant le transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes des Coteaux Arrats Gimone depuis le 11/07/2023,
- Vu la délibération n°2025-05-01 du Conseil Municipal de la commune d'Aubiet demandant la prescription de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu la délibération n°2025-06-061 du 19/06/2025 du Conseil Communautaire de la 3CAG prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Aubiet,
- Vu la délibération n°2025-12-093 du 11/12/2025 du Conseil Communautaire de la 3CAG prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Aubiet,
- Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 13/01/2026 au 13/02/2026 ;
- Vu le bilan de la mise à disposition, qui est le suivant :

La mise à disposition du public s'est déroulée du 13/01/2026 au 13/02/2026. Le dossier a fait l'objet de trois observations :

- Sur le registre papier mis à disposition à la mairie d'Aubiet : 1
- Sur le registre numérique dédié : 2



Date	Contributions	Réponses
13/01/2026	Demande pourquoi l'usine n'est pas intégrée au projet futur d'agri voltaïsme, Alerte sur ce type de projet,	Le projet de modification simplifiée n'inclue pas l'usine existante, cependant le règlement du PLU n'empêche pas que la toiture soit en panneaux photovoltaïques,
14/01/2026	Demande à connaître le lieu de la parcelle et la réelle activité de l'agro alimentaire	Le dossier présente les parcelles concernées par le projet de modification simplifiée en cours, A ce jour il n'y a pas d'activité agro alimentaire définit,
17/01/2026	Demande la constructibilité de son champ à Porteny parcelles 46-47-48.	Le projet de modification simplifiée en cours ne peut pas faire l'objet d'ouverture de ces terrains à l'urbanisation,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- examine le bilan de la mise à disposition.
- décide de demander l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubiet, telle qu'elle est annexée à la présente, au Conseil Communautaire.

## 10 – Questions diverses

### Travaux de raccordement à la fibre route de Marsan

L'entreprise chargée des travaux rencontrerait des difficultés à raccorder certaines habitations, ces travaux sont à surveiller afin de veiller au maintien l'état de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15,

**Le Maire,  
Bruno BLONDEAU**

**La Secrétaire de séance,  
Stéphanie Corneille**

